|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-14)Busan, 20 octobre - 7 novembre 2014** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Document 170-F** |
|  | **12 novembre 2014** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
|  |
| PROCèS-VERBAL DE LA dOuZIèME SéANCE PLéNIèRE |
| Jeudi 30 octobre 2014, à 16 h 15 |
| **Président:** M. W. MIN (République de Corée) |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Sujets traités | Documents |
| 1 | Minute de silence à la mémoire du Président de la Zambie | – |
| 2 | Date d'entrée en fonctions des fonctionnaires nouvellement élus et cérémonie de prestation de serment | – |
| 3 | Date d'entrée en fonctions des membres du Comité du Règlement des radiocommunications nouvellement élus | – |
| 4 | Rapport de la Commission 2 (Pouvoirs) | [125](http://www.itu.int/md/S14-PP-C-0125/en) |
| 5 | Première série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B1) | [115](http://www.itu.int/md/S14-PP-C-0115/en) |
| 6 | Deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B2) | [117](http://www.itu.int/md/S14-PP-C-0117/en) |
| 7 | Deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture | [117](http://www.itu.int/md/S14-PP-C-0117/en) |
| 8 | Troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B3) | [126](http://www.itu.int/md/S14-PP-C-0126/en) |
| 9 | Troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture | [126](http://www.itu.int/md/S14-PP-C-0126/en) |
| 10 | Déclaration du délégué de l'Inde | – |

# 1 Minute de silence à la mémoire du Président de la Zambie

1.1 Le **Président**, parlant en son propre nom et en celui de l'ensemble de la Conférence, adresse ses condoléances au Gouvernement et au peuple zambiens après le décès du Président de la Zambie, M. Michael Chilufya Sata, survenu le 28 octobre. Il invite les participants à observer une minute de silence à la mémoire de M. Michael Chilufya Sata.

1.2 Les participants observent une minute de silence à la mémoire du Président de la Zambie, M. Michael Chilufya Sata.

1.3 Le **Secrétaire général**, rappelant que la Première Dame de la Zambie a été nommée dernièrement Envoyée Spéciale de l'UIT pour la cybersanté, lui présente ses condoléances au nom du personnel de l'Union après le décès du Président de la Zambie. Une lettre de condoléances au nom de la Conférence sera envoyée au Gouvernement zambien.

# 2 Date d'entrée en fonctions des fonctionnaires nouvellement élus et cérémonie de prestation de serment

2.1 Le **Président** dit qu'il a été proposé que la date d'entrée en fonctions des fonctionnaires nouvellement élus soit le 1er janvier 2015.

2.2 Il en est ainsi **décidé**.

2.3 Le **Président** invite le Secrétaire général élu, le Vice-Secrétaire général élu et le Directeur élu du TSB à prêter serment.

2.4 Le **Secrétaire général** **élu**, le **Vice-Secrétaire général** **élu** etle **Directeur élu du TSB** prononcent le serment suivant:

"Je prends l'engagement solennel d'exercer en toute loyauté, discrétion et conscience, les fonctions qui m'ont été confiées en qualité de fonctionnaire de l'Union internationale des télécommunications, de m'acquitter de ces fonctions et de régler ma conduite en ayant exclusivement en vue les intérêts de l'Union, sans solliciter ni accepter d'instructions ou d'appui d'aucun gouvernement ou autre autorité extérieure à l'Union, en ce qui concerne l'accomplissement de mes devoirs."

2.5 Le **Président** remet au Secrétaire général élu, au Vice-Secrétaire général élu et au Directeur élu du TSB leur lettre d'engagement. Il remet en outre aux Directeurs du BR et du BDT leur lettre de réengagement.

# 3 Date d'entrée en fonctions des membres du Comité du Règlement des radiocommunications nouvellement élus

3.1 Ayant rappelé que, conformément au numéro 20 de la Convention, la Conférence de plénipotentiaires est habilitée à fixer la date à laquelle les membres du Comité du Règlement des radiocommunications nouvellement élus vont entrer en fonctions, le **Président** propose la date du 1er janvier 2015.

3.2 Il en est ainsi **décidé**.

# 4 Rapport de la Commission 2 (Pouvoirs) (Document 125)

4.1 Le **Président de la Commission 2** (**Pouvoirs**)présente le Document 125. La Commission 2 a tenu deux réunions, les 21 et 29 octobre 2014. Lors de la première réunion, la Commission a établi un Groupe de travail présidé par le Vice-Président de la Commission, qui a été chargé de vérifier les pouvoirs, transferts de pouvoirs et procurations des délégations, conformément à l'article 31 de la Convention. Ce Groupe de travail s'est réuni deux fois, les 21 et 29 octobre. Le Présidentde la Commission 2, appelant l'attention de la plénière sur l'Annexe 1 du Document 125 contenant les conclusions de la Commission, signale que la Colombie et le Malawi doivent être transférés de la section 5 de l'Annexe 1 (Délégations participant à la Conférence ayant droit de vote et qui n'ont pas déposé de pouvoirs ou dont les pouvoirs ne sont pas en règle) à la section 1 (Pouvoirs qui ont été déposés par les délégations de pays ayant droit de vote et qui ont été reconnus en règle). Il appelle en outre l'attention sur la recommandation figurant dans la section 5 du Document 125 selon laquelle la plénière devrait autoriser le Président de la Commission 2, avec le concours du secrétariat de cette dernière, à vérifier les pouvoirs, les transferts de pouvoirs et les procurations reçus après la date du présent rapport et à soumettre ses conclusions à cet égard à la séance plénière. Le Document 125 sera actualisé en conséquence.

4.2 Le rapport de la Commission 2 figurant dans le Document 125, tel que modifié, est **approuvé**.

4.3 Le **Président** remercie le Président de la Commission 2 du travail accompli et l'invite à tenir la plénière informée de tous faits nouveaux pertinents.

# 5 Première série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B1) (Document 115)

**Projet de Décision COM6/1 (Busan, 2014) – Mécanisme de suivi des programmes et projets de l'UIT**

5.1 Le **Président** confirme que les crochets entourant le *charge le Secrétaire général 1* seront supprimés, comme suite à une décision émanant de la Commission 5.

5.2 Cela étant entendu, le projet de Décision COM6/1 est **adopté**.

Projet de Résolution COM6/1 (Busan, 2014) – Stratégie de coordination des efforts entre les trois Secteurs de l'Union

5.3 Le **délégué de la Fédération de Russie** propose d'ajouter le membre de phrase "et du Groupe de coordination intersectorielle sur les questions d'intérêt mutuel" à la fin du *notant f)*.

5.4 Il en est ainsi **décidé**.

5.5 Le **Président de la Commission 4** dit que, dans un souci de plus grande clarté, la Commission de rédactiona proposé d'ajouter le membre de phrase "la collaboration et la coordination intersectorielles" dans le *ayant à l'esprit e)*.

5.6 Il est **décidé** que les crochets entourant ce membre de phrase pouvaient être supprimés.

5.7 Le **délégué de l'Arabie saoudite** soulève un point d'ordre rédactionnel concernant la nécessité de faire mention des différentes catégories de pays en développement.

5.8 Le **délégué de la Fédération de Russie** propose d'ajouter dans le *charge les directeurs du Bureau des radiocommunications, du Bureau de la normalisation des télécommunications et du Bureau du développement des télécommunications* un troisième paragraphe qui se lirait comme suit: "d'apporter aux Groupes consultatifs des Secteurs une assistance touchant leurs travaux relatifs à la coordination intersectorielle sur les questions d'intérêt mutuel".

5.9 Le **délégué de la République islamique d'Iran** préfèrerait une formulation différente qui rendrait compte du fait que ce sont les Groupes consultatifs des Secteurs qui apportent une assistance aux directeurs des Bureaux, et non l'inverse.

5.10 Le **Président** invite lesdélégués de la Fédération de Russie et de la République islamique d'Iranà présenter une version mutuellement acceptable de l'ajout proposé.

5.11 Il en est ainsi **décidé**.

5.12 Cela étant entendu, le projet de Résolution COM6/1 (Busan, 2014), tel que modifié, est **adopté**.

SUP Résolution 171 (Guadalajara, 2010) – Préparatifs de la Conférence mondiale des télécommunications internationales de 2012

5.13 **Approuvé.**

5.14 La première série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B1) (Document 115), telle que modifiée, est **approuvée**.

# 6 Deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B2) (Document 117)

6.1 Le **Président de la Commission 4**, présentant le Document 117, dit qu'il vaut mieux ne pas adopter tout de suite l'Annexe 3 du projet de Résolution 71 (Rév. Busan, 2014) et d'attendre pour cela que le projet de plan financier de l'Union pour 2016-2019 soit approuvé.

Projet de Résolution 34 (Rév. Busan, 2014) – Assistance et appui aux pays ayant des besoins spéciaux pour la reconstruction de leur secteur des télécommunications

6.2 Le **délégué de l'Arabie saoudite** propose que l'expression "de poursuivre ou de mettre en oeuvre" soit remplacée par une formulation plus appropriée dans la partie *décide.*

6.3 Le **Président** propose que le Président de la Commission 4 et le délégué de l'Arabie saoudite s'accordent sur la formulation exacte de ce point.

6.4 Il en est ainsi **décidé**.

6.5 Cela étant entendu, le projet de Résolution 34 (Rév. Busan, 2014) est **adopté**.

**Projet de Résolution 41 (Rév. Busan, 2014) – Arriérés et comptes spéciaux d'arriérés**

6.6 **Adopté.**

**Projet de Résolution 71 (Rév. Busan, 2014) – Plan stratégique de l'Union pour 2016-2019**

6.7 Le **Président** rappelle que l'Annexe 3 du projet de Résolution 71 (Rév. Busan, 2014) ne sera adoptée qu'une fois que le projet de plan financier de l'Union pour 2016-2019 aura été approuvé.

6.8 Cela étant entendu, le projet de Résolution 71 (Rév. Busan, 2014), Annexe 3 non comprise, est **adopté.**

Projet de Résolution 72 (Rév. Busan, 2014) – Coordination des planifications stratégique, financière et opérationnelle à l'UIT

Projet de Résolution 151 (Rév. Busan, 2014) – Mise en oeuvre de la gestion axée sur les résultats à l'UIT

Projet de Résolution 159 (Rév. Busan, 2014) – Assistance et appui au Liban pour la reconstruction de ses réseaux de télécommunication (fixe et mobile)

Projet de Résolution COM6/2 (Busan, 2014) – Participation de l'UIT aux mémorandums d'accord ayant des incidences financières ou stratégiques

Projet de Résolution COM6/3 (Busan, 2014) – Approbation des comptes de l'Union pour les années 2010 à 2013

6.9 **Adoptés.**

6.10 Etant entendu que l'Annexe 3 à la Résolution 71 (Rév. Busan, 2014) ne sera adoptée qu'une fois que le projet de plan financier de l'Union pour 2016-2019 aura été approuvé, la deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B2) (Document 117), telle que modifiée, est **approuvée**.

# 7 Deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture (Document 117)

7.1 Etant entendu que l'Annexe 3 à la Résolution 71 (Rév. Busan, 2014) ne sera adoptée qu'une fois que le projet de plan financier de l'Union pour 2016-2019 aura été approuvé, la deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction, telle que modifiée en première lecture, est **approuvée** en seconde lecture.

**8 Troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B3) (Document 126)**

Projet de Décision 12 (Rév. Busan, 2014) – Accès en ligne gratuit aux publications de l'UIT

Projet de Résolution 11 (Rév. Busan, 2014) – Manifestations ITU TELECOM

Projet de Résolution 30 (Rév. Busan, 2014) – Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, des petits Etats insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays dont l'économie est en transition

Projet de Résolution 135 (Rév. Busan, 2014) – Rôle de l'UIT dans le développement des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication, dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement et dans la mise en oeuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux

Projet de Résolution 136 (Rév. Busan, 2014) – Utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le contrôle et la gestion des situations d'urgence et de catastrophe pour l'alerte rapide, la prévention, l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours

Projet de Résolution 157 (Rév. Busan, 2014) – Renforcer la fonction d'exécution de projets à l'UIT

Projet de Résolution 183 (Rév. Busan, 2014) – Les applications des télécommunications/technologies de l'information et de la communication au service de la cybersanté

8.1 **Adoptés.**

**Projet de Résolution COM5/1 (Busan, 2014) – Suivi des vols à l'échelle mondiale pour l'aviation civile**

8.2 Le **délégué de la Malaisie** dit qu'à la suite de la perte du vol MH370 de Malaysia Airlines, son pays s'est donné pour objectif principal, comme indiqué dans la déclaration de politique générale faite au début de la Conférence, l'instauration d'un dialogue de haut niveau sur le suivi des vols à l'échelle mondiale pour l'aviation civile. Il se félicite donc de l'effort concerté fait par tous les pays pour réaliser des progrès sur cette question. Le projet de résolution est soigneusement formulé et représente un point de vue équilibré soutenu par toutes les parties.

8.3 Le **délégué du Viet Nam**, appelant l'attention sur le *charge le Directeur du Bureau des radiocommunications*, dit que, compte tenu de l'importance du sujet, le rapport demandé devrait être complet de manière à n'imposer aucune restriction aux travaux de la CMR-15.

8.4 Le projet de Résolution COM5/1 (Busan, 2014) est **adopté**.

8.5 Le **Président** félicite les délégués d'avoir pris la décision d'inscrire ce point important à l'ordre du jour de la CMR-15. L'adoption du projet de Résolution signifie que l'Union est désormais en mesure de prendre une direction pleinement conforme aux aspirations de la communauté internationale sans pour autant vouloir préjuger des décisions de la CMR-15.

8.6 Le **Secrétaire général** félicite la Conférence de s'être accordée sur une résolution importante, ce qui montre à quel point l'Union peut être réactive. Si l'UIT n'avait pas agi, elle aurait encouru le reproche d'être lente et irrésolue.

Projet de Résolution WG-PL/1 (Busan, 2014) – Mise en oeuvre du Manifeste Smart Africa

8.7 Le **délégué de l'Arabie saoudite** pose la question de savoir si les directeurs du TSB et du BR ne devraient pas être également mentionnés dans le *décide de changer le directeur du Bureau du développement des télécommunications*.

8.8 Le **Président du Groupe de travail de la plénière** dit que les autres Secteurs sont certes également associés à la fourniture de compétences techniques mais que le lien le plus clair et le plus direct est en l'occurrence avec le BDT. Il propose que le texte soit remanié pour se lire comme suit: "*décide de changer le directeur du Bureau du développement des télécommunications, en coordination avec les directeurs des autres Bureaux*"*.*

8.9 Il en est ainsi **décidé**.

8.10 Le projet de Résolution WG-PL/1 (Busan, 2014), tel que modifié, est **adopté**.

SUP Résolution 163 (Guadalajara, 2010) – Création d'un Groupe de travail du Conseil sur une Constitution stable de l'UIT

8.11 Le **délégué des Emirats arabes unis** dit que les membres et le Président du Groupe de travail du Conseil devraient être félicités du travail remarquable qu'ils ont accompli.

8.12 Le **Président de la Commission 5** est également d'avis qu'il convient de féliciter tous les membres du groupe de travail. La tâche qu'ils avaient à accomplir n'était toutefois guère facile et les résultats de leurs travaux pourraient donner lieu à quelques difficultés d'interprétation.

8.13 Le **délégué de l'Arabie saoudite** fait valoir que la décision de supprimer la Résolution 163 devrait être reportée jusqu'à ce que la plénière ait examiné le rapport sur les travaux de la Commission 5. Les **délégués de la République islamique d'Iran** et **du Nigéria** sont aussi d'avis qu'il conviendrait d'examiner tous les travaux de la Commission 5 en même temps.

8.14 Le **Président de la Commission 5** dit que son rapport sur les travaux de la Commission 5 contiendra un certain nombre d'explications en rapport avec la question d'une Constitution stable de l'UIT. La décision sur cette question devrait donc être reportée jusqu'à ce que la plénière ait pu se faire une idée de l'ensemble des questions examinées par la Commission 5.

8.15 Le **Président** propose que l'examen du SUP Résolution 163 soit reporté jusqu'à ce que la plénière ait examiné le rapport du Président de la Commission 5.

8.16 Il en est ainsi **décidé**.

8.17 A l'exception du SUP Résolution 163, la troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B3) (Document 126), telle que modifiée, est **approuvée**.

# 9 Troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture (Document 126)

9.1 A l'exception du SUP Résolution 163, la troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction (Document 126), telle que modifiée en première lecture, est **approuvée** en seconde lecture.

# 10 Déclaration du délégué de l'Inde

10.1 Le **délégué de l'Inde**, à propos de la situation financière de l'UIT, dit que l'on ne saurait s'attendre à ce que des organismes techniques intellectuellement éminents tels que l'Union puissent survivre au moyen des seules contributions de leurs membres. Cela étant dit, si l'on examine la question avec l'ouverture d'esprit nécessaire, il serait possible de trouver bien des moyens de produire des recettes supplémentaires. A titre d'exemple, il serait possible de susciter un flux continu et régulier de recettes pour l'Union en instituant une redevance annuelle d'un montant raisonnable au titre de l'affectation et de la gestion des codes de signalisation utilisés par les opérateurs partout dans le monde. Une telle redevance devrait être d'un montant abordable pour tous les opérateurs. L'UIT pourrait également instituer une redevance annuelle au titre des numéros internationaux par le biais desquels les opérateurs fournissent des services de qualité supérieure à l'échelle mondiale. Des recettes supplémentaires non négligeables pourraient également provenir de la reconfiguration et de la réorganisation des publications techniques de l'Union pour en faire des outils pédagogiques proposés à des prix abordables aux étudiants de tous les cycles de l'enseignement supérieur. A titre de suggestion finale, les pays dont les contributions au budget de l'Union sont égales ou supérieures à dix unités se verraient attribuer des sièges permanents au Conseil. Le nombre d'Etats Membres du Conseil pourrait être accru en conséquence. Le délégué de l'Inde espère que ces propositions seront examinées dans le cadre de l'examen des moyens d'accroître les recettes annuelles dont dispose l'Union.

**La séance est levée à 17 h 30.**

Le Secrétaire général: Le Président:
H. TOURÉ W. MIN